

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/004

Du mercredi 17 janvier 2024

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de valorisation de l'image professionnelle dans le cadre du projet « PIJ/PAJ workshop » avec l'association « COSMO PLUS »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation pour organiser des ateliers de coaching pour la valorisation de l'image professionnelle avec l'association « COSMO PLUS, dans le cadre du parcours « PIJ/PAJ, workshop »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association « COSMO PLUS », située, 53 rue de Fromont, 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place de trois ateliers de coaching dans le cadre du dispositif « PIJ/PAJ, workshop » pour valoriser son image professionnelle.

**ARTICLE 2** : L'association « COSMO PLUS » s'engage à effectuer les ateliers afin de permettre aux jeunes participants du dispositif « PIJ/PAJ, workshop » d'apprendre à valoriser leur image dans le cadre d'un recrutement grâce à un style vestimentaire adapté, à la communication verbale et non verbale, au langage des couleurs, aux soins, à l'hygiène, ainsi qu'à des techniques d'apprentissage pour gagner en confiance en soi.

**ARTICLE 3** : Chaque atelier sera facturé pour un montant unitaire de 650 euros. Pour 2024, il est prévu d'organiser trois ateliers. Ainsi, la dépense afférente à ce contrat sera d'un montant total de 1 950 € TTC et sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2024 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 JAN. 2024**

Publié le : **31 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

